

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 8 JANVIER 2019

Présent : M. BOULORD

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. PINEAU, ROBIN, GALLIN, REPELLIN, HUGOT, VITTONI, BONO.

COURRIERS

US LE BOUCHAGE : P.V. 252 du 9 juillet 2015 : COMPTE RENDU DE l'A.G. du District Isère football de AOSTE du samedi 3 juillet 2015 : nouvelle organisation de la **catégorie vétérans** :

La parole est ensuite donnée à Hervé GIROUD-GARAMPON qui expose la nouvelle organisation de la catégorie Vétérans

Un groupe de travail s'est réuni lors de la saison 2014-2015 et à l'issue de ce dernier une enquête a été faite auprès des clubs.

Solutions proposées :
Remettre en place un championnat

Conserver la formule actuelle en y apportant des modifications afin de supprimer les dérives actuelles

Nous avons eu des réponses concernant 77 équipes sur 121 qui jouent au cours de la saison 2014-2015. Le dépouillement de ces réponses a donné une large majorité à la solution 2 qui se mettra en place dès la saison 2015-2016 sous la forme suivante :

Inscription faite sur footclubs obligatoire pour la coupe et le « championnat ». Même tarif

La prise en compte des inscriptions ne se fera que si le nombre de licenciés ayant leur licence enregistrée à la ligue avec tous les

documents prévus est suffisant (8 minimum par équipe inscrite).

Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt. Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.

Si après la 3^{ème} journée de match, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions

Feuille de match en coupe, transmission obligatoire au district et saisie du résultat sur internet. Pas de prolongation, tirs aux buts si match nul

Feuille de match « championnat » devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres (sécurité sociale, justice etc...)

1 seul joueur senior de + de 30 ans est autorisé par équipe

DECISIONS

N°50 : SEYSSINET 2 / ST ANDRE LE GAZ – U19 – D2 – POULE B – MATCH DU 15/12/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **ST ANDRE LE GAZ** pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de **SEYSSINET** évoluant en U19-R2, Poule B, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Aucun joueur brûlé.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission

d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°51 : F.C.2.A. / ECHIROLLES 3 – SENIORS – CHALLENGE AUGUSTIN DOMINGUEZ – MATCH DU 15/12/2018.

Match non joué.

Considérant le courrier du club de F.C.2.A.

Considérant le courrier du club d'ECHIROLLES.

Considérant le courrier de M. l'arbitre officiel de la rencontre.

Considérant le courrier de M. l'observateur officiel de l'arbitre de la rencontre.

Par ce motif, la CR décide match perdu par pénalité au club d'ECHIROLLES (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de F.C.2.A. (trois (3) points, 3 buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 52 : MISTRAL F.C. / ECHIROLLES FC3 - U13 D3 – MATCH DU 01/12/2018 :

~~Après consultation de la Commission Sportive, la Commission des Règlements maintient sa décision. Considérant qu'il s'agit d'un match U13 D3. Les deux commissions souhaitent faire jouer ces jeunes joueurs.~~

~~Match à jouer à une date fixée par la commission compétente~~

Considérant le dernier courrier du club de F.C. MISTRAL et ses motivations légitimes.

Par ce motif, la CR décide match perdu par pénalité au club d'ECHIROLLES (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de MISTRAL F.C. (trois (3) points, 3 buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°53 : ETOILE FUTSAL FONTAINE n° 590492

Considérant que le club ETOILE FUTSAL FONTAINE n'a pas de bureau déclaré à la saison 2018-2019.

Considérant que le club ETOILE FUTSAL FONTAINE ne possède aucune licence enregistrée à la date du 8/01/2019.

Considérant l'art 17.4 des R.G. du District Isère football

Considérant que le club ETOILE FUTSAL FONTAINE n'est pas à jour de trésorerie avec le District Isère football depuis le 15 juin 2018 (date de relevé d'émission le 4/06/2018).

Par ce motif, la C.R. décide que le club ETOILE FUTSAL FONTAINE est interdit de participation à toutes compétitions organisées par le District Isère football 2018-2019.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT
590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 DECEMBRE 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 29/11/2018

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31/12/2018.

539828 TIGNIEU (sous réserve d'encaissement)
519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)
536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)
544455 LA COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)
551562 HAUTE TARENTEISE (sous réserve d'encaissement)
527889 QUATRE MONTAGNES (sous réserve d'encaissement)
524603 UO PORTUGAL
533686 VOIRON ASP
615032 METROPOLITAINS

TRESORERIE DE LIGUE

Les clubs suivants n'ont pas régularisé leur situation avant le 4 février 2019 se verront retirer une **première fois 4 (quatre) points** dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'article 47.3 – règlement financier de R.G de l'AuRAFoot.

524603	U.O.P. ST MARTIN D'HERES
525338	U.S. VIZILLOISE
533035	AJAT VILLENEUVE
533686	AFPF VOIRON
534738	AM.S CHEYSSIEU
541917	F.C. ANTHON
544257	VETERANS SILLANS
546946	GRENOBLE FOOT 38
549826	FUTSAL PONT DE CLAIX
553080	A. DES OUVRIERS TURCS DE MOIRANS
554434	F.C. ROCHETOIRIN
563927	A. MAHORAISE DE GRENOBLE
580949	ASS SPORTIVE VEZERONCE HUERT

581015	COLL. S. DES GUINEENSDE GRENOBLE
581943	AS TURQUOISE
582472	A. CLUB MISTRAL
582501	LA GRINTA
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN
590490	C. MARTINEROIS DE FUTSAL
609367	C.O.S. CATERPILLAR GR
611524	F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDONNE
611693	GRENOBLE ENERGIE SPORT
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE
615032	LES METROPOLITAINS
663904	AS INTER-ENTREPRISES DU GRESIVAUDAN
681566	PLANET PHONE 38
682488	A.T.S.C.A.F ISERE
863936	BRAGA SPORTING CLUB

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel De l'AuRAFoot, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de L'AuRAFoot.

*PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77*